

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 308/99

ÉFAI – 990903 – MDE 15/79/99

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE LÉGALISATION DE LA TORTURE

ISRAËL / TERRITOIRES OCCUPÉS

Londres, le 22 novembre 1999

En octobre 1999, un projet de loi a été soumis à la *Knesset* (Parlement israélien), aux termes duquel le *Shin Bet* (Service de sécurité intérieure) serait autorisé à soumettre à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements des détenus interrogés. Le vote de ce projet de loi, qui a été signé par plus de 40 des 120 membres de la *Knesset*, serait contraire à l'objet et au but de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qu'Israël a ratifiée en 1991. L'adoption d'un tel texte constituerait également une violation de plusieurs autres instruments internationaux, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant.

Ce projet de Loi relative à la procédure pénale (Pouvoirs et méthodes spéciales d'interrogatoire pour les atteintes à la sécurité) permettrait aux membres du *Shin Bet* chargés de procéder aux interrogatoires de recourir à des « méthodes spéciales d'interrogatoire », notamment à des « pressions physiques sur [... le] corps », lorsqu'une personne peut être légitimement soupçonnée de détenir des informations qui, si elles étaient immédiatement révélées, pourraient permettre d'empêcher que des vies humaines ne soient mises en danger ou que la sûreté de l'État ne soit menacée.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Jusqu'en septembre 1999, Israël était le seul État au monde à avaliser officiellement le recours à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements. Pendant des années, le *Shin Bet* a interrogé sous la torture de manière systématique des milliers de Palestiniens appréhendés pour des motifs de « sécurité ». En 1997 et 1998, le Comité des Nations unies contre la torture a déclaré que diverses méthodes d'interrogatoire utilisées par le Service de sécurité intérieure israélien constituaient des formes de torture, incompatibles avec les obligations incombant à Israël aux termes de la Convention contre la torture.

En septembre 1999, la Haute Cour de justice israélienne a statué que l'utilisation systématique de diverses méthodes d'interrogatoire employées par le *Shin Bet* était illégale. Ces procédés, mis en œuvre de manière conjuguée, consistaient notamment à infliger de violentes secousses aux détenus ; à les enchaîner sur de petites chaises d'enfant, dont deux des pieds étaient parfois sciés, dans des positions douloureuses durant des périodes prolongées, tout en les contraignant à écouter une musique assourdissante (*shabeh*) ; à les obliger à rester accroupis pendant de longues périodes (*gambaz*) ; à leur imposer le port de menottes extrêmement serrées ; ou encore à les priver de sommeil. La Haute Cour de justice n'a toutefois pas interdit le recours ponctuel à de telles méthodes dans des circonstances exceptionnelles. À la suite de l'arrêt de cette juridiction, le *Shin Bet* a, semble-t-il, renoncé à ces pratiques. Si le projet de loi précédemment évoqué était voté, il invaliderait la décision rendue par la Haute Cour de justice.

Aux termes de la Convention contre la torture, Israël est tenu d'adopter des dispositions législatives interdisant les actes de torture. Un premier pas a été accompli vers l'acquiescement de cette obligation en octobre, avec la présentation à la *Knesset* d'un projet de Loi relative au Code pénal (Amendement – Interdiction de la torture), en vertu duquel tout acte de torture, au sens de la Convention, deviendrait une infraction de droit commun.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / lettre exprès / lettre par avion / fax (en anglais, en hébreu ou dans votre propre langue) :

- rappelez aux membres de la *Knesset* nommés ci-après qu'aux termes de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'État d'Israël est tenu de prendre « *des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction* » ;
- faites part de la répulsion que vous inspirent les attaques menées de manière délibérée ou sans discrimination contre des civils, mais soulignez que la Convention contre la torture dispose qu'aucune « *circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, [...] ne peut être invoquée pour justifier la torture* » ;
- dites-vous vivement préoccupé par le fait que le projet de Loi relative à la procédure pénale (Pouvoirs et méthodes spéciales d'interrogatoire pour les atteintes à la sécurité) propose d'autoriser les membres du *Shin Bet* (Service de sécurité intérieure) à recourir à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, au mépris des obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international ;
- déclarez-vous inquiet à l'idée que ce texte vise à invalider l'arrêt rendu par la Haute Cour de justice en septembre 1999, selon lequel l'utilisation de certaines méthodes d'interrogatoire constituant des formes de torture ou de mauvais traitements est illégale ;
- exhortez les membres de la *Knesset* nommés ci-après à voter contre ce projet de loi et à encourager les autres députés israéliens à faire de même ;
- appelez-les à se prononcer en revanche en faveur du projet de Loi relative au Code pénal (Amendement – Interdiction de la torture) et à engager les autres députés israéliens à faire de même ;
- demandez-leur instamment de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la *Knesset* intègre les dispositions de la Convention contre la torture dans la législation israélienne, ainsi que l'a recommandé le Comité des Nations unies contre la torture en 1997 et 1998, et d'encourager les autres députés israéliens à faire de même.

APPELS À :

Président du groupe parlementaire de la coalition Israël uni à la *Knesset* :

Ophir Pines MK

Leader of One Israel in the Knesset

The Knesset, Kiryat Ben Gurion

Jerusalem 91950, Israël

Télégrammes : Ophir Pines, Knesset, Jerusalem, Israël

Fax : 972 2 652 1599

Formule d'appel : *Dear Mr Pines, / Monsieur le Député,*

Président du groupe parlementaire du Parti *Shas* à la *Knesset* :

Yitzhak Vaknin MK

Leader of Shas in the Knesset

The Knesset, Kiryat Ben Gurion

Jerusalem 91950, Israël

Télégrammes : Yitzhak Vaknin, Knesset, Jerusalem, Israël

Fax : 972 2 652 1599

Formule d'appel : *Dear Mr Vaknin, / Monsieur le Député,*

Président du groupe parlementaire du *Likoud* à la *Knesset* :

Reuven Rivlin MK

Leader of the Likud in the Knesset

The Knesset, Kiryat Ben Gurion

Jerusalem 91950, Israël

Télégrammes : Reuven Rivlin, Knesset, Jerusalem, Israël

Fax : 972 2 652 1599

Formule d'appel : *Dear Mr Rivlin, / Monsieur le Député,*

Président du groupe parlementaire du Parti *Yisraël Ba'alya* à la *Knesset* :

Yuli Edelstein MK

Leader of Yisrael B'Aliyah in the Knesset

The Knesset, Kiryat Ben Gurion

Jerusalem 91950, Israël

Télégrammes : Yuli Edelstein, Knesset, Jerusalem, Israël

Fax : 972 2 652 1599

Formule d'appel : *Dear Mr Edelstein, / Monsieur le Député,*

COPIES aux représentants diplomatiques d'Israël dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 10 JANVIER 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*a version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*